

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1999

présenté par

M. Prud'homme, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« La prise en compte de ces indicateurs vise à garantir un revenu décent au producteur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement nous souhaitons préciser l'objectif de ces indicateurs. Au-delà du flou sur les indicateurs à prendre en compte et ce qu'ils mesurent, la notion de "prise en compte" est elle aussi floue. Il nous paraît donc important de préciser que la prise en compte de ces indicateurs vise à garantir un revenu décent aux paysans, ce qui implique un prix de vente supérieur aux coûts de production auxquels s'ajoutent la rémunération du producteur. La situation d'un grand nombre de paysans est dramatique aujourd'hui. Les chiffres de la Mutuelle Sociale Agricole sont connus mais il n'est pas inutile de les rappeler : la moitié des paysans gagnent moins de 350 € par mois, alors que leur mission est essentielle au pays et qu'ils ne ménagent pas leur peine. Ce projet de loi doit leur garantir un revenu décent.